

Master Droit du numérique 2^{ème} année

Parcours droit des activités numériques et de l'intelligence artificielle Parcours droit de la cybersécurité

Règlement des études 2022-2027 (version 4, septembre 2025)

Article 1 – Organisation des enseignements

Le master Droit du numérique (2^{ème} année) est composé de neuf unités d'enseignements assorties d'ECTS.

- UE31 – Assurer la conformité des traitements de données – 9 ECTS
- UE32 – Anticiper les cyber-risques – 7 ECTS
- UE 33 - Accompagner le commerce électronique – 7 ECTS
- UE34 – Protéger les créations et l'entreprise – 7 ECTS
- UE41 – Distinguer Internet et les réseaux de communications électroniques – 6 ECTS
- UE42 – Comprendre les algorithmes et leur régime – 6 ECTS
- UE43 – Mesurer l'importance des plateformes – 9 ECTS
- UE 44 – Communiquer et se projeter dans la recherche ou la pratique – 6 ECTS
- UE45 – Droit approfondi de l'intelligence artificielle – 3 ECTS

Article 2 – Assiduité

L'autorisation de se présenter aux examens est subordonnée à l'assiduité à tous les cours et séminaires.

Le non respect de cette exigence peut entraîner des sanctions disciplinaires dont l'exclusion du diplôme.

L'étudiant peut, sur justificatifs (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l'obtention d'un stage), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le responsable du Master.

Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances**1. Modalités d'examens**

Les modalités de contrôle des connaissances sont identiques pour les deux parcours du master droit du numérique. Les deux unités d'enseignements qui ne sont pas mutualisées entre les deux parcours (UE 33 et UE 43) font l'objet d'une épreuve spécifique, selon des modalités de contrôle des connaissances similaires.

Unité d'enseignement	Modalités de contrôle des connaissances	Barème	ECTS
UE31 – Assurer la conformité des traitements de données	Contrôle continu prenant la forme de séminaires à préparer dans le cadre des enseignements qui sont notés	Contrôle continu /20 Contrôle terminal /40	9
UE34 – Protéger les créations et l'entreprise	Contrôle terminal : Exposé-discussion commun avec l'UE34 d'une durée maximale de 20 mn après 1 heure de préparation devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs intervenants respectivement dans l'UE31 et dans l'UE34. Le sujet principal porte sur l'UE31 ou l'UE34, des questions complémentaires sont posées sur le programme de l'autre UE.		7
UE32 – Anticiper les cyber-risques	Écrit 2h	/20	7
UE 33a - Accompagner le commerce électronique (parcours droit des activités numériques) Ou UE 33b – Droit approfondi de la cybersécurité (parcours droit de la cybersécurité)	Écrit 2h	/20	7
UE41 – Distinguer Internet et les réseaux de communications électroniques	Écrit 3h	/40	6
UE43a – Mesurer l'importance des plateformes (parcours droit des activités numériques) Ou UE43b – Droit appliqué de la cybersécurité (parcours droit de la cybersécurité)			9
UE42 – Comprendre les algorithmes et leur régime	Exposé-discussion	/40	6
UE45 – Droit approfondi de l'intelligence artificielle			3

UE 44 – Communiquer et se projeter dans la recherche ou la pratique	<i>Rédaction d'un mémoire de recherche d'un mémoire de stage ou d'alternance. La rédaction d'un mémoire de recherche donne lieu à une soutenance devant un jury comprenant au moins deux enseignants-chercheurs dont le directeur de mémoire. La direction de mémoire de recherche est réservée aux enseignants-chercheurs (maîtres de conférences ou professeurs des universités). Le sujet du mémoire ainsi que le directeur de recherche sont déterminés avec l'accord du responsable de la formation.</i>	/20	6
--	---	-----	---

2. Modalités de validation des UE et de l'année.

Le diplôme de Master droit du numérique est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, une moyenne générale d'au moins 100 sur 200.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable (100/200)
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien (120/200)
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien (140/200)
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien (160/200).

L'obtention de la moyenne à une unité d'enseignements entraîne l'attribution du nombre d'ECTS correspondant à cette unité conformément à l'article 1 du présent règlement des études. L'obtention d'une moyenne générale de 100 sur un total de 200, entraîne l'attribution du nombre total d'ECTS pour l'année (60 ECTS).

Article 4 – Ajournement et session de rattrapage

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

Si l'étudiant a obtenu plus de 8/20 de moyenne générale, le responsable du diplôme organise au mois de septembre suivant, un oral de rattrapage portant sur l'ensemble des enseignements, d'une durée maximale de 30 minutes, devant un jury composé de trois personnes désignées par le responsable de la formation, après une préparation d'une heure.

Aucun redoublement n'est admis.

Article 5 – Stage et alternance

Le master Droit du numérique (2^{ème} année) peut donner lieu à un stage ou être réalisé en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

Le stage est réalisé par les étudiants, en cours d'année en respectant le rythme de l'alternance, ou à l'issue des enseignements du second semestre à temps plein. L'objet du stage doit être en rapport avec la spécialité du master. Sa durée est de 8 semaines minimum en équivalent temps plein.

L'étudiant non alternant peut choisir de réaliser un mémoire de recherche, qui donne lieu à une soutenance, en remplacement de l'alternance ou du stage. Il doit avertir le responsable du diplôme de ce choix avant la fin des enseignements du premier semestre.